

**DECISION N° 2019-317-033 DU 18 JANVIER 2019
RELATIVE A
LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'ENIM**

DECIDE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** Le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;
- VU** Le procès-verbal du 6 décembre 2018 de dépouillement des votes et de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique de l'Enim ;
- VU** La décision n° 2018-317-844 du 7 décembre 2018 portant répartition des sièges au comité technique de l'Enim entre les listes syndicales pour une durée de 4 années ;
- VU** La démission présentée par Madame Sylvie TOUDIC faisant suite à sa mutation externe.

DECIDE :

Article 1^{er} : La composition du comité technique de l'Enim est fixée comme suit :

A. Représentants de l'établissement :

- Le directeur ou son représentant
- Le secrétaire général ou son représentant

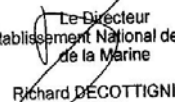
B. Représentants du personnel :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste commune CGT-FSU	CANDALH Christian	PANOS-SANCHEZ Claudine
	DROFF Olivier	HENNE Sophie
	COMBE-BESNARD Nelly	LE FELIC Elisabeth
	LE ROUX Christine	PELE Arnaud
Liste UNSA	JULOU Valérie	DUPONTREUE Pascal
	LANGLOIS Jacques	TORTAY Aline
	PROVOST Catherine	LESSIRARD Maïté

Article 2 : La durée du mandat des représentants du personnel au sein du CT est fixée à quatre ans.

Article 3 : La décision n° 2018-317-844 du 7 décembre 2018 portant répartition des sièges au comité technique de l'Enim est abrogée.

Article 4 : Le département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.


Le Directeur
de l'Établissement National des Invalides
de la Marine
Richard DECOTTIGNIES